RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDIT
FRANCIS
LEFEBVRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DE TITRES LA TOUR MONDIALE

A LA SAS ABIDE

[redacted]

SAS au capital de 10.000 €
952 653 152 R.C.S. Clermont-Ferrand
Société d'Audit Légal inscrite à la CRCC de LYON-RIOM

ABIDE

SASU au capital de 950.000 €

8, allée des Acacias

[redacted]

En cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT DE TITRES A LA SAS ABIDE

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société ABIDE en date du 17 février 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Yusufu KUERBANJIANG, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de la SASU ABIDE annexé aux statuts constitutifs, à signer prochainement par Monsieur Yusufu KUERBANJIANG. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et, éventuellement, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- À apprécier la méthode de valorisation de l'apport en nature et sa conformité à la réglementation comptable ;
- À s'assurer que la valorisation de l'apport n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport ;
- À apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

A. Présentation de l'opération et description de l'apport.
B. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
C. Conclusion

****

A. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Monsieur Yusufu KUERBANJIANG, président et associé unique de la société ABIDE en cours de formation, SASU au capital de 950.000 €, dont le siège social sera fixé au 8, allée des Acacias à SEVRES (92310), envisage d'apporter à celle-ci :

- 150 parts sociales de l'EURL LA TOUR MONDIALE.

1 – SAS ABIDE (société bénéficiaire)

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE cette société au capital de 950.000 €, divisé en 10.000 actions de 95 € de valeur nominale, est classée dans la catégorie des Holding. Elle a notamment pour objet, l'acquisition, la gestion et l'administration de filiales. La réalisation de toutes prestations, y compris, et sans que cette liste soit limitative : comptables, juridiques, financière, fiscales…
Les statuts constitutifs ont désigné Monsieur Yusufu KUERBANJIANG en qualité de premier président de la société.

2 – DESCRIPTION ET VALORISATION DE L'APPORT

Monsieur Yusufu KUERBANJIANG apporte, net de tout passif, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société bénéficiaire, la SAS ABIDE, qui l'accepte :

- Cent cinquante (150) parts sociales de la société LA TOUR MONDIALE, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 29, avenue de La Bourdonnais à PARIS (75007) immatriculée sous le numéro 880 243 720 RCS PARIS.

La société LA TOUR MONDIALE a pour activité l'achat et vente de tous produits de commerce de détail, de gros et de demi gros : articles de PARIS, boissons, épicerie, vente à emporter, alimentation générale.

La valeur unitaire de la part sociale de LA TOUR MONDIALE a été retenue pour 6.333,33 €. L'apport de Monsieur Yusufu KUERBANJIANG est ainsi valorisé à hauteur de neuf cent cinquante mille euros (950.000 €). Cette valorisation, établie par l'expert-comptable de la société, est basée sur plusieurs méthodes, pondérées, calculées au titre des 3 derniers exercices (2022, 2023 et 2024).
Les modalités de la réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport.

3 – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus, évalué globalement à 950.000 €, il est attribué à l'apporteur, savoir Monsieur Yusufu KUERBANJIANG, 10.000 actions de 95 € de valeur nominale, émises au pair et entièrement libérées de la SAS ABIDE.

Avantages particuliers stipulés :

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans le cadre de cet apport.

B. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRÉCIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SAS ABIDE sur la valeur de l'apport devant être effectué.

1 – DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons notamment :

- Échangé avec le conseil en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et contractuels mis à notre disposition ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2023 de la société LA TOUR MONDIALE ;
- Consulté le rapport d'évaluation de l'expert-comptable basé sur les 3 derniers exercices.

2 – APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique, Monsieur Yusufu KUERBANJIANG.

Aux termes du projet de contrat d'apport, il est convenu de retenir une valeur réelle de société en tant que référence de la valeur de l'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3 – APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

En complément de la détermination de la valeur de l'apport de titres mentionnée ci-dessus, nous avons cherché à corroborer la valeur de la société par différentes approches en lien avec les travaux de l'expert-comptable mentionnés ci-dessus.

Nos travaux confirment la prudence de l'évaluation retenue. Sur la base de l'excédent brut d'exploitation moyen, soit 189 k€, et d'un coefficient multiplicateur prudent de 4, on obtient une valeur de 756 k€. À cela, il convient d'intégrer l'endettement financier net, soit 294 k€ au 31 décembre 2024, la trésorerie étant supérieure aux dettes financières. Selon ces standards habituels, la valorisation de la société LA TOUR MONDIALE s'établirait donc à environ 1.050.000 €.

****

C. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et sur la base des observations qui précèdent, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport :

- La valeur globale de l'apport retenue, s'élevant à 950.000 €, est au moins égale au montant du capital de la société ABIDE, bénéficiaire.

Fait à ORCINES, le 27 mars 2025

Pour le commissaire aux apports,

AUDIT FRANCIS LEFEBVRE



Francis LEFEBVRE

Commissaire aux comptes